

Nature de l'acte : 6.1

N° 2017- 11-376

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté Départemental temporaire n°24/2017.71 du 3 octobre 2017 portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales N°16 sur le territoire de la commune de LANNE, N°921 A sur le territoire des communes de LOUEY, JUILAN et ODOS et N°515 sur le territoire de la commune de JUILAN

Vu la demande présentée par Tarbes Pyrénées Athlétisme en date du 22 mai 2017 concernant l'organisation du 35^{ème} Semi-Marathon Lourdes-Tarbes le dimanche 19 novembre 2017 au départ de Lourdes

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 08 novembre 2017

Considérant qu'à l'occasion du 35^{ème} semi-marathon LOURDES/TARBES, organisé par Tarbes Pyrénées Athlétisme, le dimanche 19 novembre 2017, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents et d'assurer le bon déroulement de la course lors de son passage sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1er

Le dimanche 19 novembre 2017, de 9 H 00 à 10 H 30, à l'occasion de l'épreuve du 35^{ème} semi-marathon LOURDES-TARBES, les coureurs emprunteront l'itinéraire suivant :

- o Place Capdevielle
- o Rue Anselme Lacadé
- o Avenue Général Leclerc
- o Avenue Maréchal Juin

Je soussignée, Josette BOURDEU, Maire de la Ville de Lourdes certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte

du.....

au.....

Fait à Lourdes, le.....

P° le Maire,

Le Directeur

.....

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- Avenue Maréchal Foch
- Champ Commun Nord
- Rue Lafitte
- Rue Saint Pierre
- Avenue Maransin
- Avenue Alexandre Marqui
- Avenue François Abadie

Article 2

La circulation sera interrompue sur tout le parcours à tous les véhicules étrangers à l'organisation de l'épreuve de 9 H 00 à 10 H 00 selon l'avancement de la course.

Article 3

Le stationnement sera interdit :

- Place Capdevielle le 19 novembre 2017 de 0H à 11H
- Avenue du Général Leclerc dans la section comprise entre la Rue Despourrins et le Rond-Point avenue Maréchal Juin
- Avenue Maréchal Juin dans la section comprise entre le Rond-Point avenue Général Leclerc et la Rue Anselme Lacadé.

Article 4

6 emplacements seront réservés place Capdevielle, face au club de ski Lourdes-Hautacam pour l'installation du podium à partir du jeudi 16 novembre 2017, 14H au lundi 20 novembre 2017, 12H.

Article 5

Les véhicules venant du boulevard Célestin Romain et la route de Bartrès seront dirigés vers la rue de PAU et le Boulevard de la Grotte (côte d'Anjouan) et du Boulevard. Un aménagement sera prévu à cet effet pour prévenir les accidents.

Article 6

Des barrières métalliques seront mises en place aux intersections suivantes :

- Place Capdevielle/Rue Anselme Lacadé
- Rue Anselme Lacadé/Avenue Maréchal Juin
- Avenue du Général Leclerc/Rue Anselme Lacadé
- Avenue du Général Leclerc/Rue Despourrins
- Avenue Général Leclerc/Avenue Maréchal Juin
- Avenue Maréchal Juin/Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Avenue Maréchal Juin/Rue de L'You/Place Capdevielle
- Avenue Maréchal Juin/Rue du Docteur Bourriot
- Avenue Maréchal Juin/Passage des Tilleuls
- Avenue Maréchal Foch/ Avenue Maréchal Juin/ Impasse Biancard
- Avenue Maréchal Foch/Place du Champ Commun Sud
- Avenue Maréchal Foch/Rue Anselme Lacadé

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- Avenue Maréchal Foch/Avenue du Général Leclerc
- Champ Commun Nord/Edicule Halles
- Rue Lafitte/Avenue Joffre
- Rue Lafitte/Rue Bartayrès
- Rue Lafitte/Place du Marcadal
- Place Marcadal/Rue de la Grotte
- Rue Saint Pierre/Rue de Bagnères
- Rue Saint Pierre/Place Peyramale
- Rue Saint Pierre/Rue de l'Eglise
- Rue Saint Pierre/Rue des 4 Frères Soulas
- Rue Saint Pierre/Rue de Langelle
- Avenue Maransin/Parking Square de la Libération
- Avenue Maransin/Impasse Majestic
- Avenue Maransin/Rue de Pau
- Avenue Maransin/avenue de la Gare
- Avenue Alexandre Marqui/Rue Peyret
- Avenue Alexandre Marqui/Parking E.R.H.
- Avenue Alexandre Marqui/Rue de Louvain
- Avenue Alexandre Marqui/Rue Bernes Cambo
- Avenue Alexandre Marqui/Rue Barthou
- Avenue Alexandre Marqui/Rue des Chalets
- Avenue Alexandre Marqui/Rue Beau Site
- Rond-point de l'Europe/Boulevard du Centenaire
- Avenue François Abadie/Rue Ramond
- Avenue François Abadie/Rue Lamartine
- Avenue François Abadie/Impasse du Vélodrome
- Avenue François Abadie/Rue Jean Bourdette
- Avenue François Abadie/Rue Corot
- Avenue François Abadie/Avenue Jean Moulin
- Avenue François Abadie/Avenue du Monge
- Route de Tarbes/Rue des Epicéas
- Route de Tarbes/Route de Julos
- Route de Tarbes/Rue Ampère

Les services de Police Nationale et de la Police Municipale protégeront les intersections suivantes lors du passage des concurrents :

- Avenue Foch/Avenue Maréchal Juin
- Rond-Point de l'Europe/Boulevard du Centenaire
- Rond-Point/Carrefour Bouillot
- Boulevard Celestin Romain/Avenue Alexandre Marqui

Article 7

Les véhicules seront déviés ainsi qu'il suit :

- Venant de PAU vers TARBES, ARGELES, BAGNERES : par l'Avenue Antoine Béguère – Boulevard Célestin Romain – carrefour Bouillot - Boulevard de la Grotte (Côte d'Anjouan) – Place Jeanne d'Arc – Boulevard du Lapacca – Avenue Victor Hugo.
- Venant d'ARGELES vers TARBES, BAGNERES : par le Rond-point de Czestochowa - Boulevard d'Espagne – Rond-point Renault – Route de Bagnères jusqu'à MONGAILLARD.
- Venant d'ARGELES vers PAU : Rond-point de Czestochowa – Boulevard d'Espagne – Rond-point Renault – Rond-point Victor Hugo – Avenue Victor Hugo – Boulevard du Lapacca – Place Jeanne d'Arc – Boulevard de la Grotte (Côte d'Anjouan) - Rue de PAU.
- Venant de la gare et de l'avenue de la gare : par l'avenue Saint-Joseph ou l'avenue Helios et la rue du Callat
- Venant de la portion basse de la Rue de la Grotte par la Rue des Pyrénées, le Boulevard Roger Cazenave, l'Avenue Maréchal Foch
- Venant de la chaussée du Bourg, par le Parking Desbiau, Place du Champ Commun
- Venant de la rue du Bourg, et en direction de la Place Marcadal, par la Chaussée du Bourg et la Place du Champ Commun

Article 8

Un contrat d'assurance conforme aux normes énumérées dans l'arrêté du 30 Mai 1969 sera souscrit et l'attestation sera déposée, avant l'épreuve, à la Mairie de Lourdes.

Article 9

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus, (barrières métalliques et panneaux réglementaires) sera mise en place par les organisateurs en accord avec Monsieur le Commandant, chef de la circonscription de Police de LOURDES.

Article 10

En cas d'urgence (voitures de médecins, sage-femmes, infirmières, ambulances, véhicules de police et de sapeurs-pompiers), des dérogations pourront être délivrées par les services de police.

En tout état de cause, toutes mesures d'opportunité pourront être prises par les services de police.

Article 11

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10.11 10° du Code de la Route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Article 12

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Article 13

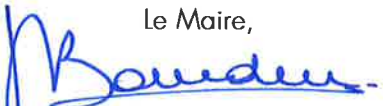
Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 14

Madame le Maire, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de Police de LOURDES, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et Monsieur la Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 13 novembre 2017



Le Maire,

Josette BOURDEU
Vice-présidente du conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-216502864-20171113-AR_2017_11_376-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2017

Publication : 14/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr